Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 juillet 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	5	8

Date de convocation le **3 juillet 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Pierre **DUSSURGEY**

V_DEL_230710_4

Cité éducative - dispositif des collégiens exclus

Rapporteure: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Matthieu **FISCHER** donne pouvoir à Nassima **KAOUAH**, Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Abdoulaye **SOW**, Dehbia **DJERBIB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**

Absents :

Bernard **RIAS**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité Éducative afin de coordonner et de renforcer l'ensemble des dispositifs existants destinés à accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités éducatives sont un programme gouvernemental expérimental disposant d'un pilotage et de moyens dédiés destinés à déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans les grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socio-éducatives et risquent un décrochage global.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif de Politique de la Ville d'accompagnement individualisé inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme tend à « donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ».

Il s'adresse aux enfants et jeunes vaudais âgés de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, familiales ou sociales et considère les parents comme des acteurs de la réussite éducative de leurs enfants. Il donne une priorité aux enfants et adolescents qui résident dans les quartiers en politique de la Ville et qui sont scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Il intervient notamment afin :

- d'accompagner à la scolarité ;
- de soutenir la parentalité ;
- de favoriser l'épanouissement personnel ;
- d'ouvrir à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif des Cités éducatives rejoint ainsi les objectifs poursuivis par le Programme de Réussite Éducative, lequel, porté par le centre communal d'action sociale (CCAS), s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de la Cité Éducative, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité développer conjointement une action forte à destination des collégiens temporairement exclus des établissements du territoire. Cette action est dénommée « dispositif ACTE » (Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus).

En effet, après un diagnostic partagé avec l'éducation nationale, le service jeunesse et le programme de réussite éducative, il est apparu que cette période d'exclusion d'une durée moyenne de quatre jours était insuffisamment utilisé pour permettre aux jeunes concernés de mettre à profit ce temps pour réinvestir leur scolarité. La plupart du temps, les collégiens ne sont pas totalement pris en charge, cela peut contribuer à l'aggravation du décrochage scolaire.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, a procédé au recrutement d'une coordinatrice à temps partiel (50% d'un ETP) afin d'animer et coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement. Cette action est inscrite dans le plan d'actions prévisionnelles du projet de Cité Éducative, sur l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours ».

L'action consiste notamment à animer les réunions partenariales d'élaboration du projet d'accueil avec l'ensemble de l'équipe du PRE, les référents de la Ville et ceux de l'éducation nationale présents au sein de la Cité Éducative. Il s'agit également d'assurer l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus.

Il est proposé d'établir une convention avec le centre communal d'action sociale qui a pour objet de déterminer la contribution financière de la Commune. Le montant de la subvention

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

allouée au PRE pour ce dispositif ACTE est de 22 500 € pour l'année 2023.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- verser au Centre Communal d'Action Sociale le financement du poste du référent PRE pour le dispositif ACTE à hauteur de 50 % pour l'année 2023 soit de 22 500€ annuels ;
- autoriser madame la Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice 2023 et tous les documents relatifs à cette décision ;
- dire que la dépense est prévue au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale le financement du poste du référent PRE pour le dispositif ACTE à hauteur de 50 % pour l'année 2023 soit de 22 500€ annuels ;
- d'autoriser madame la Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice 2023 et tous les documents relatifs à cette décision ;
- de dire que la dépense est prévue au budget 2023.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le lundi 10 juillet 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 19/07/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Pierre DUSSURGEY

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

Commune de Vaulx en Velin – Cité éducative

Convention financière

ENTRE

La Commune de Vaulx-en-Velin, sise Place de la Nation à 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, Madame Hélène GEOFFROY, autorisée par délibération n° du Conseil municipal, en date du 29/06/2023 ;

Ci-après dénommée la Ville de Vaulx-en-Velin, d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, sis Hôtel de Ville, place de la Nation, 69 120 Vaulx-en-Velin, représenté par sa Vice-présidente, Madame Antoinette ATTO, autorisée par délibération n° du conseil d'administration en date du / / ;

Ci-après dénommé le CCAS de Vaulx-en-Velin, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Vaulx-en-Velin est labellisée Cité Educative afin de coordonner et de renforcer l'ensemble des dispositifs existants destinés à accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans.

Les Cités éducatives sont un programme gouvernemental expérimental disposant d'un pilotage et de de moyens dédiés destinés à déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans les grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global.

Le levier éducatif fait notamment l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics que les Cités éducatives relaient et amplifient dans les quartiers prioritaires de politique de la Ville.

Les Cités éducatives poursuivent ainsi le renforcement des actions menées et un pilotage resserré dans les trois directions suivantes :
- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire et la durée de la labellisation qui s'achève le 31 décembre 2022, la Ville de Vaulx-en-Velin a identifié les axes prioritaires suivants :
- La citoyenneté ;
- La réussite scolaire ;
- L'accompagnement à l'orientation ;
- L'inclusion ;
- L'enrichissement des parcours culturels.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif de Politique de la Ville d'accompagnement individualisé inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce programme tend à « *donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite* ».

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

Il s'adresse aux enfants et jeunes vaudais âgés de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, familiales ou sociales et considère les parents comme des acteurs de la réussite éducative de leurs enfants. Il donne une priorité aux enfants et adolescents qui résident dans les quartiers en politique de la Ville et qui sont scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Il intervient notamment afin :
- D'accompagner à la scolarité ;
- De soutenir la parentalité ;
- De favoriser l'épanouissement personnel ;
- D'ouvrir à des pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif affiché des Cités éducatives rejoint ainsi les objectifs poursuivis par le Programme de Réussite Educative, lequel, porté par le Centre Communal d'Action Sociale, s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Fort de cette convergence de leurs objectifs respectifs, les parties à la présente convention se sont rapprochées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la contribution financière de la Ville de Vaulx-en-Velin dans la mise en œuvre de sa labellisation Cité-Educative, en vue de l'accompagnement d'actions entrant dans les objectifs et priorités qu'elle a préalablement définies lorsque ces actions sont réalisées par des tiers.

Article 2 – Action mise en œuvre

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, par le biais du PRE, a recruté courant 2022 un référent PRE à temps partiel (50% d'un ETP) afin d'animer et de coordonner le dispositif d'accueil des collégiens exclus temporairement, action n°8 du projet de Cité Educative, inscrite dans l'axe prioritaire « Les jeunes, d'élèves à citoyens et jeunes actifs, acteurs de leur parcours ».

L'action consiste notamment à assurer l'animation et l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus. Il s'agit également d'animer les réunions partenariales de suivi du projet d'accueil avec l'ensemble de l'équipe du PRE, les référents de la Ville de l'Education Nationale et les partenaires associatifs et institutionnels présents au sein de la Cité Educative.

Il s'agit également d'assurer l'ingénierie administrative du projet, d'évaluer les actions menées et de prendre en charge individuellement les collégiens exclus.

Article 3 – Montant de la contribution financière allouée

A l'occasion du lancement du projet, le comité de pilotage du 11 décembre 2020 a retenu l'action définie à l'article 2. Le comité de pilotage du 13 juillet 2022 a confirmé les modalités de déploiement du dispositif.
Lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention afin de contribuer à l'action mise en œuvre.

Le montant maximum de la subvention allouée au PRE est de 22 500€ pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230710-V_DEL_230710_4-DE

Il correspond au financement par la Cité Educative de 50% du poste de référent jeunesse du PRE, dédié à la coordination du dispositif ACTE.

Le montant effectivement versée sera limité à la dépense réelle engagée par le PRE, dans la limite du maximum précédent.

Article 4 – Conditions de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un premier versement de 70% du montant maximum, soit 15 750€, dès signature de la convention.

Le solde sera versé en fin d'exercice au regard du bilan financier établi par le PRE.

Article 5 – Engagements du CCAS

Le CCAS a créé un demi-poste de référent PRE, pourvu par un agent titulaire d'un diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social, de Conseiller(ère) en Economie Sociale et Familiale ou d'Educateur(trice) Spécialisé(e).

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi de catégorie A pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Article 6 – Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023

Article 8 – Désignation du comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vaulx-en-Velin, le

Ville de Vaulx-en-Velin	Pour le CCAS
Madame La Maire	Madame la Vice-présidente
Hélène GEOFFROY	Antoinette ATTO